

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 4 DECEMBRE 2015

Le quatre décembre deux mille quinze, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROEULX s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : MM. LEMOINE Charles - STIEN Patrick - ANTIDORMI Antonio - Mme ZAWIEJA Isabelle - MM. VERRIEZ Francis - DENTZ Dominique - Mmes DOUCEMENT Jeannette - CONSILLE Alfréda - MM. SIMON Jean - DUPONT Gérard - RIBAUCCOURT Michel - Mmes GISMONDI Edda - ALLAMANDO Claudine - MM. LEGRAND Claude Hervé - VANGHELLE Gérard - LEFEBVRE Thierry - Mme VILAIN Myriam - M. LANCELLE Jérôme - Mmes BLEUSEZ Véronique - LELEU Séverine - M. GEENENS Max

Excusés :

Mme PETIT Martine	(procuration à Mme DOUCEMENT)
Mme GUISGAND Patricia	(procuration à M. LEMOINE)
Mme VANGHELLE Sandrine	
Mme FAZIO Gaëtane	(procuration à Mr STIEN)
Mme COASNE Danièle	(procuration à Mr GEENENS)
M. PAILLAT David	(procuration à Mr VANGHELLE)

Secrétaire de séance : Mme ZAWIEJA Isabelle

ORDRE DU JOUR

1) Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 octobre 2015.

Il est approuvé dans son intégralité

2) Relèvement des tarifs au 1^{er} janvier 2016.

Délibération
n° 41/2015

- Droits de photocopies

Vu la délibération en date du 19 novembre 2014 relative aux droits de photocopies de documents,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2016 :

- Format 21 x 29,7 = 0,15 € pour les photocopies en noir et blanc
- Format 42 x 29,7 = 0,30 € pour les photocopies en noir et blanc
- Format 21 x 29,7 = 0,50 € pour les photocopies en couleurs
- Format 42 x 29,7 = 1,00 € pour les photocopies en couleurs

En ce qui concerne les chômeurs en fin de droit, les photocopies en noir et blanc nécessaires à la recherche d'un emploi seront gratuites.

- Location du mobilier communal

Délibération
n° 42/2015

Vu la délibération en date du 19 novembre 2014 relative au tarif de location du mobilier communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2016 :

- 1,85 € par table
- 0,60 € par chaise

Cette location est consentie pour une durée de 3 jours. Il sera facturé par jour supplémentaire une somme de 0,80 € pour les tables et 0,30 € pour les chaises.

En cas de dégradation du mobilier, le locataire prendra à sa charge les réparations.

Lors de manifestations dans la Salle des Fêtes, les tables et chaises ne seront mises à disposition des particuliers que dans la mesure des disponibilités.

- Droits de place

Délibération
n° 43/2015

Vu la délibération en date du 19 novembre 2014 fixant le tarif des droits de place sur les foires et marchés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit les taxes à compter du 1^{er} Janvier 2016 :

- 0,20 € le mètre linéaire occupé par les installations aux marchés d'approvisionnement.
- 0,15 € le mètre carré durant les foires pour les installations stationnant jusqu'au mercredi. A partir du jeudi, il sera perçu un nouveau droit de place dans les mêmes conditions.
- 0,15 € le mètre carré pour les cirques et diverses installations (jeux gonflables, etc ...) pour une durée forfaitaire d'occupation de 72 h, passé ce délai un nouveau forfait sera appliqué.
- 100,00 € par an pour les commerces non sédentaires occupant le domaine public (ex : friteries,....).

- Location de la salle des Fêtes

Délibération
n° 44/2015

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe comme suit les tarifs de location de la salle des Fêtes à compter du 1^{er} janvier 2016 :

➤ Pour les familles domiciliées à Roeux, les sociétés locales :

- 270 € pour un week-end, salle non chauffée
- 315 € pour un week-end, salle chauffée

➤ Pour les particuliers n'habitant pas Roeux ou les sociétés n'ayant pas leur siège social dans la commune :

- 510 € pour un week-end, salle chauffée ou non.

Dit :

- ces tarifs comprennent la location de la vaisselle et des verres
- la facturation de la casse, vaisselle et verres, sera effectuée au prix coûtant.
- ces tarifs prennent en compte le lavage de la salle. Celle-ci devra être débarrassée et balayée avant la remise des clefs.

Précise que la salle des Fêtes sera mise gratuitement à disposition de chaque association locale un seul week-end dans l'année. Cette mise à disposition gratuite ne fera pas l'objet de versement d'acompte.

Quant aux manifestations soutenues ou co-organisées par la Municipalité, elles pourront se dérouler gratuitement.

Modalités de paiement de la location et versement d'une caution pour les locations accordées.

Acompte : Pour les locations consenties, le locataire sera débiteur, au moment de la réservation, d'un acompte correspondant à 30% du prix de location en vigueur à la date de

réserve, arrondi à l'euro supérieur. Le paiement de cet acompte se fera auprès du comptable de la trésorerie dès réception de l'avis des sommes à payer.

En cas de désistement, le demandeur est tenu d'informer la Mairie par écrit. L'acompte pourra alors être restitué, sur présentation de justificatifs, en cas de force majeure comme par exemple :

- Décès de l'un des demandeurs ou d'un parent proche (fournir acte de décès + pièce justifiant le lien de parenté).
- Maladie grave (fournir un certificat médical)
- Hospitalisation (fournir un certificat d'hospitalisation)
- Divers cas soumis à l'approbation du conseil municipal

Dans le cas contraire, la ville conservera l'acompte versé.

Caution : Une caution de 150 € sera versée (sauf associations locales), par chèque établi à l'ordre du Trésor Public, au moment de la remise des clés et restituée dans un délai de 8 jours après l'état des lieux. La caution ne sera pas ou ne sera que partiellement restituée, en cas d'utilisation non conforme au contrat :

- en cas de dégradations même involontaires de matériel ou des locaux ;
- en cas de perte de clés nécessitant leur remplacement voire le remplacement des serrures ;
- à défaut d'un nettoyage effectif : la salle devra être rendue débarrassée et simplement balayée. La vaisselle et le matériel seront laissés en état de propreté absolue.

Si le montant de la caution ne couvre pas les frais ainsi générés, le surplus des réparations sera recouvré amiablement ou à défaut par état exécutoire, sur ordre du Maire, auprès du réservataire.

La facturation de la casse de la vaisselle sera effectuée au prix coûtant (Hors caution)

Versement du solde : Le solde de la location sera réglé au tarif en vigueur à la date de location auprès du comptable du trésor dès réception de l'avis des sommes à payer.

Contrat d'assurance : A la remise des clefs, le locataire devra fournir une copie de son contrat ou une attestation d'assurance précisant qu'il est couvert pour les dégâts pouvant survenir lors de cette location.

- Location de la salle Louis Aragon

Délibération
n° 45/2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

Fixe comme suit les tarifs de location de la salle Louis Aragon à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Salles 1 et 2 :

- Pour les familles domiciliées à Roeux, les sociétés locales,
 - 210 € pour un week-end, salle non chauffée
 - 245 € pour un week-end, salle chauffée.
- Pour les particuliers n'habitant pas Roeux ou les sociétés n'ayant pas leur siège social dans la commune ,
 - 470 € pour un week-end, salle chauffée ou non.

Dit : - ces tarifs comprennent la location de la vaisselle et des verres

- la facturation de la casse, vaisselle et verres sera effectuée au prix coûtant.
- Ces tarifs prennent en compte le lavage de la salle. Celle-ci devra être débarrassée et balayée avant la remise des clefs.

Salle 3 : 90 € (chauffée ou non, lavage compris) pour la tenue de courtes réceptions familiales : 4 heures d'utilisation maximum - sans vaisselle - occupation terminée impérativement avant 20H.

Précise que la salle Aragon sera mise gratuitement à disposition de chaque association locale un seul week-end dans l'année. Cette mise à disposition gratuite ne fera pas l'objet de versement d'acompte

Quant aux manifestations soutenues ou co-organisées par la Municipalité, elles pourront se dérouler gratuitement.

Modalités de paiement de la location et versement d'une caution pour les locations accordées

Acompte : Pour les locations consenties, le locataire sera débiteur, au moment de la réservation, d'un acompte correspondant à 30% du prix de location en vigueur à la date de réservation, arrondi à l'euro supérieur. Le paiement de cet acompte se fera auprès du comptable de la trésorerie dès réception de l'avis des sommes à payer.

En cas de désistement, le demandeur est tenu d'informer la Mairie par écrit. L'acompte pourra alors être restitué, sur présentation de justificatifs, en cas de force majeure comme par exemple :

- Décès de l'un des demandeurs ou d'un parent proche (fournir acte de décès + pièce justifiant le lien de parenté).

- Maladie grave (fournir un certificat médical)

- Hospitalisation (fournir un certificat d'hospitalisation)

- Divers cas soumis à l'approbation du conseil municipal

Dans le cas contraire, la ville conservera l'acompte versé.

Caution : Une caution de 150 € sera versée (sauf associations locales), par chèque établi à l'ordre du Trésor Public, au moment de la remise des clés et restituée dans un délai de 8 jours après l'état des lieux. La caution ne sera pas ou ne sera que partiellement restituée, en cas d'utilisation non conforme au contrat :

- en cas de dégradations même involontaires de matériel ou des locaux ;
- en cas de perte de clés nécessitant leur remplacement voire le remplacement des serrures ;
- à défaut d'un nettoyage effectif : la salle devra être rendue débarrassée et simplement balayée. La vaisselle et le matériel seront laissés en état de propreté absolue.

Si le montant de la caution ne couvre pas les frais ainsi générés, le surplus des réparations sera recouvré amiablement ou à défaut par état exécutoire, sur ordre du Maire, auprès du réservataire.

La facturation de la casse de la vaisselle sera effectuée au prix coûtant (Hors caution)

Versement du solde : Le solde de la location sera réglé au tarif en vigueur à la date de location auprès du comptable du trésor dès réception de l'avis des sommes à payer.

Contrat d'assurance : A la remise des clefs, le locataire devra fournir une copie de son contrat ou une attestation d'assurance précisant qu'il est couvert pour les dégâts pouvant survenir lors de cette location.

Délibération
n° 46/2015

- Concessions au cimetière

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le tarif des concessions au cimetière a été fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2014.

Vu l'arrêté municipal du 12 Décembre 1952, visé par Monsieur le Préfet du Nord le 22 Décembre 1952,

Vu l'arrêté municipal du 19 Juin 1953, visé par Monsieur le Préfet du Nord le 29 Juin 1953,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2016 les prix des concessions de terrain au cimetière communal :

- Concessions cinquantenaires : 22,37 € le m²
- Concessions trentenaires : 12,73 € le m²
- Concessions à 15 ans : 8,19 € le m²

Délibération
n° 47/2015

- Concessions de cases au columbarium

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 19 novembre 2014 fixant le tarif d'une concession trentenaire pour une case de columbarium.

Afin de tenir compte du prochain renouvellement des premières concessions trentenaires du columbarium qui arrivent à échéance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} Janvier 2016 à :

- 912,19 € le tarif en primo accession pour une concession de 30 ans d'une case au columbarium communal.
- 188,00 € le tarif pour le renouvellement d'une concession trentenaire (30 ans).

Délibération
n° 48/2015

- Concessions de cavurnes au columbarium

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'implantation de cavurnes au cimetière communal et l'invite à en fixer les tarifs pour les primo accessions en concession trentenaire et leur renouvellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} Janvier 2016 à :

- 1.300,00 € le tarif de la primo accession pour une concession de 30 ans d'une cavurne au cimetière communal.
- 188,00 € le tarif pour le renouvellement d'une concession trentenaire (30 ans).

Délibération
n° 49/2015

- Caveau communal d'attente

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 19 novembre 2014 fixant les tarifs d'utilisation du caveau d'attente communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les droits à compter du 1^{er} Janvier 2016 comme suit :

- 13 € pour une période inférieure à 30 jours
- 0,50 € par jour supplémentaire

Avec exemption des droits en cas d'impossibilité d'inhumation pour cas de force majeure.

Délibération
n° 50/2015

- Location d'un immeuble 65, rue Jean Jaurès

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 26 septembre 1997 par laquelle la location du logement de fonction de l'école "Curie", sis 65 rue Jean Jaurès à Roeux, fut consentie à Monsieur et Madame FREUZE.

Considérant le décret n° 92-617 du 30 Juin 1992,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DIT que le loyer mensuel sera porté à trois cent quinze euros (315,00 €) à compter du 1^{er} Janvier 2016 et sera mis en recouvrement chaque mois.

Cette recette sera affectée à l'article 752 du budget de l'exercice en cours.

Délibération
n° 51/2015

- Location d'un immeuble rue Jean Jaurès prolongée

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 2 mars 2012 par laquelle fut consentie à Mme Lois TRIGILIO la location du logement de fonction de l'école Pasteur, sis 125 rue Jean Jaurès à Roeux,

Considérant le décret n° 92-617 du 30 Juin 1992,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DIT que le loyer mensuel sera porté à quatre cent quatre vingt onze euros trente cinq centimes (491,35 €) à compter du 1^{er} Janvier 2016 et sera mis en recouvrement chaque mois.

Cette recette sera affectée à l'article 752 du budget de l'exercice en cours.

Délibération
n° 52/2015

- Location d'un immeuble sis 10 rue Condorcet.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 2 avril 2010 par laquelle fut consentie à M. GUISGAND Damien et Mme HEYLESOONE Delphine la location du logement de fonction de l'école Condorcet, sis 10 rue Condorcet à Roeux,

Considérant le décret n° 92-617 du 30 Juin 1992,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DIT que le loyer mensuel sera porté à six cent trente neuf euros soixante dix huit centimes (639,78 €) à compter du 1er Janvier 2016 et sera mis en recouvrement chaque mois.
Cette recette sera affectée à l'article 752 du budget de l'exercice en cours.

Délibération
n° 53/2015

- Location du logement sis 3 rue de la Cense aux Mômes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 19 novembre 2014 par laquelle fut consentie à Mr et Mme VAN PUYMBROECK la location du logement sis 3 rue de la Cense aux Mômes à Roelux,

Considérant le décret n° 92-617 du 30 Juin 1992,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe le loyer mensuel à cinq cent douze euros quarante cinq centimes (512,45 €) à compter du 1^{er} janvier 2016,

Dit que cette recette sera mise en recouvrement chaque mois et qu'elle sera affectée à l'article 752 du budget de l'exercice en cours.

Délibération
n° 54/2015

- Restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 Juin 1988, du 26 Mars 1993 et du 19 novembre 2014 fixant les tarifs de la restauration scolaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2016 les taux et conditions fixés par les délibérations suscitées, à savoir :

➤ Pour les familles domiciliées à ROEULX, dont la moyenne économique journalière par personne est inférieure ou égale à 8 €, le tarif durespas est fixé à 1,90 € (tickets roses) pour l'enfant qui fréquente soit l'école maternelle soit l'école primaire.

➤ Pour les familles domiciliées à ROEULX, dont la moyenne économique journalière par personne est supérieure à 8 €

• 3,20 € (tickets verts) pour les primaires

• 2,85 € (tickets bleus) pour les maternelles

➤ Tarif dégressif pour les familles roeulxaises ayant plusieurs enfants prenant leur repas à la cantine

• soit 3,20 € (tickets verts) pour le premier enfant primaire

• ou 2,85 € (tickets bleus) pour le premier enfant maternelle

• soit 2,85 € (tickets bleus) pour le deuxième enfant primaire

ou 2,50 € (tickets rouges) pour le deuxième enfant maternelle

• 2,30 € (tickets oranges) pour le troisième enfant

➤ Pour les enfants domiciliés dans les communes extérieures

• 3,55 € (tickets blancs) pour les primaires

• 3,20 € (tickets verts) pour les maternelles

➤ Enseignants : 3,90 € (tickets jaunes)

Délibération
n° 55/2015

- Garderie périscolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du Conseil Municipal n°60/2014 du 22 août 2014, et n°81/2014 du 19 novembre 2014, fixant les modalités et tarifs de la garderie périscolaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2016 le tarif horaire de la garderie périscolaire à deux euros cinquante centimes (2,50 €)

Délibération - **Temps d'Activités Périscolaires**

n° 56/2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal n°24/2015 du 3 juillet 2015 fixant les tarifs des Temps d'Activités Périscolaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2016 la participation à un euro (1,00 €) par enfant pour deux heures d'activités périscolaires organisées chaque vendredi de 14h à 16h.

3) Accueils de Loisirs Sans Hébergement – Vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'été 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

Délibération

n° 57/2015

Pour les vacances d'hiver 2016 :

D'ouvrir un accueil de loisirs sans hébergement sans repas qui se déroulera du lundi 8 février au vendredi 19 février 2016 inclus, à la Cense aux Mômes,

1°) En ce qui concerne les enfants de 3 à 6 ans

Ils y seront accueillis du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

La participation des familles est fixée comme suit :

- 19,00 € par semaine et par enfant, habitant ROEULX ou scolarisé dans les écoles publiques de ROEULX.

- 16,00 € par semaine et par enfant pour les familles ayant deux enfants et plus inscrits au centre de loisirs.

- 34,00 € par semaine et par enfant dont les parents n'habitent pas ROEULX et non scolarisé dans une école publique à ROEULX.

Pour les familles dont la moyenne économique est inférieure à 8 € par jour et par personne :

- 17,00 € par semaine et par enfant

- 13,00 € par semaine et par enfant pour les familles ayant deux enfants et plus inscrits au centre de loisirs.

2°) En ce qui concerne les enfants de 6 à 14 ans

Ils seront accueillis du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00.

La participation des familles est fixée comme suit :

- 22,50 € par semaine et par enfant, habitant ROEULX ou scolarisé dans les écoles publiques de ROEULX

- 20,00 € par semaine et par enfant pour les familles ayant deux enfants inscrits au centre de loisirs,

- 44,00 € par semaine et par enfant dont les parents n'habitent pas ROEULX et non scolarisé dans une école publique à ROEULX.

Pour les familles dont la moyenne économique est inférieure à 8 € par jour et par personne:

- 19,00 € par semaine et par enfant

- 16,00 € par semaine et par enfant pour les familles ayant deux enfants et plus inscrits au centre de loisirs.

Le remboursement d'une semaine entière payée à l'avance ne se fera que sur présentation d'un certificat médical.

L'accueil de loisirs sera encadré par : 1 équipe de direction (1 directeur (trice) + 1 directeur (trice) adjoint(e)) et 1 équipe d'animation.

La rémunération du personnel d'encadrement et d'animation de l'accueil de loisirs sera calculée par référence à un indice de la fonction publique territoriale et payée sur une base forfaitaire journalière déterminée par le rapport suivant :

Indice brut mensuel + Indemnité de résidence mensuelle

30

L'indice brut de référence sera défini en fonction des sujétions particulières de service, conformément à l'avis émis par la Commission intéressée, à savoir :

FUNCTION	INDICE BRUT DE REFERENCE
Directeur (trice)	444
Directeur (trice) Adjoint(e)	378
Animateur diplômé	348
Aide animateur	340

Afin de tenir compte de la préparation et du rangement du matériel, le personnel d'encadrement et d'animation percevra en supplément des jours d'ouverture de l'accueil

- Directeur (trice) : 2 jours 1/2 supplémentaires
- Directeur (trice) Adjoint(e) : 2 jours 1/2 supplémentaires
- Animateurs : 1 jour supplémentaire
- Aide-animateurs : 1 jour supplémentaire

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Donne un avis favorable au fonctionnement de l'accueil dans les conditions indiquées ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier nécessaires au bon fonctionnement de l'opération.

Sollicite l'octroi des subventions afférentes à cette réalisation.

Délibération
n° 58/2015

Pour les vacances de printemps 2016 :

D'ouvrir un accueil de loisirs sans hébergement sans repas qui se déroulera du lundi 4 avril au vendredi 15 avril 2016 inclus, à la Cense aux Mômes.

1°) En ce qui concerne les enfants de 3 à 6 ans

Ils y seront accueillis du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

La participation des familles est fixée comme suit :

- 19,00 € par semaine et par enfant, habitant ROEULX ou scolarisé dans les écoles publiques de ROEULX

- 16,00 € par semaine et par enfant pour les familles ayant deux enfants et plus inscrits au centre de loisirs.

- 34,00 € par semaine et par enfant dont les parents n'habitent pas ROEULX et non scolarisé dans une école publique à ROEULX.

Pour les familles dont la moyenne économique est inférieure à 8 € par jour et par personne:

- 17,00 € par semaine et par enfant

- 13,00 € par semaine et par enfant pour les familles ayant deux enfants et plus inscrits au centre de loisirs.

2°) En ce qui concerne les enfants de 6 à 14 ans

Ils y seront accueillis du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

La participation des familles est fixée comme suit :

- 22,50 € par semaine et par enfant, habitant ROEULX ou scolarisé dans les écoles publiques de ROEULX

-
- 20,00 € par semaine et par enfant pour les familles ayant deux enfants inscrits au centre de loisirs,
 - 44,00 € par semaine et par enfant dont les parents n'habitent pas ROEULX et non scolarisé dans une école publique à ROEULX.
- Pour les familles dont la moyenne économique est inférieure à 8 € par jour et par personne:
- 19,00 € par semaine et par enfant
 - 16,00 € par semaine et par enfant pour les familles ayant deux enfants et plus inscrits au centre de loisirs.

Le remboursement d'une semaine entière payée à l'avance ne se fera que sur présentation d'un certificat médical.

L'accueil de loisirs sera encadré par 1 équipe de direction (1 directeur (trice) + 1 directeur (trice) adjoint(e)) et 1 équipe d'animation.

La rémunération du personnel d'encadrement et d'animation de l'accueil de loisirs sera calculée par référence à un indice de la fonction publique territoriale et payée sur une base forfaitaire journalière déterminée par le rapport suivant.

Indice brut mensuel + Indemnité de résidence mensuelle

30

L'indice brut de référence sera défini en fonction des sujétions particulières de service, conformément à l'avis émis par la Commission intéressée, à savoir :

FUNCTION	INDICE BRUT DE REFERENCE
Directeur (trice)	444
Directeur (trice) Adjoint(e)	378
Animateur diplômé	348
Aide animateur	340

Afin de tenir compte de la préparation et du rangement du matériel, le personnel d'encadrement et d'animation percevra en supplément des jours d'ouverture de l'Accueil

- Directeur (trice) : 2 jours 1/2 supplémentaires
- Directeur (trice) Adjoint(e) : 2 jours 1/2 supplémentaires
- Animateurs : 1 jour supplémentaire
- Aide-animateurs : 1 jour supplémentaire

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Donne un avis favorable au fonctionnement de l'accueil dans les conditions indiquées ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier nécessaires au bon fonctionnement de l'opération.

Sollicite l'octroi des subventions afférentes à cette réalisation.

Délibération
n° 59/2015

Pour les vacances scolaires d'été 2016 :

DECIDE d'ouvrir à la Cense aux Mêmes un accueil de loisirs sans hébergement avec repas. Celui-ci sera ouvert du lundi 1^{er} août au vendredi 26 août 2016 inclus, du lundi au vendredi de chaque semaine de 9H à 17H.

Les enfants de 3 à 14 ans y seront accueillis.

La participation des parents est fixée comme suit :

- 33,00 € par semaine et par enfant habitant ROEULX ou scolarisé dans les écoles publiques de ROEULX
- 24,50 € par semaine et par enfant pour une famille ayant deux enfants inscrits au centre de loisirs,
- 56,00 € par semaine et par enfant dont les parents n'habitent pas ROEULX et non scolarisé dans une école publique à ROEULX,

-
- 27,00 € supplémentaires par enfant et par semaine pour les enfants en camping.
 - 6,00 € supplémentaires par enfant et par nuité pour les enfants participant à l'initiation camping.

Pour les familles dont la moyenne économique est inférieure à 8 € par jour et par personne :

- 25,00 € par semaine et par enfant.
- 22,00 € par semaine et par enfant pour les familles ayant 2 enfants et plus inscrits au centre de loisirs.

Le remboursement d'une semaine entière payée à l'avance ne se fera que sur présentation d'un certificat médical.

L'accueil de loisirs sera dirigé par un(e) directeur(trice) assisté(e) par deux directeurs(trices)-adjoints(es) et une équipe d'animation.

La rémunération du personnel d'encadrement et d'animation de l'accueil de loisirs sera calculée par référence à un indice de la fonction publique territoriale et payée sur une base forfaitaire journalière déterminée par le rapport suivant :

Indice brut mensuel + Indemnité de résidence mensuelle

30

L'indice brut de référence sera défini en fonction des sujétions particulières de service, conformément à l'avis émis par la Commission intéressée, à savoir :

FONCTION	INDICE BRUT DE REFERENCE
Directeur(trice)	444
Directeur(trice)-Adjoint(e)	378
Animateur diplômé	348
Aide animateur	340

Afin de tenir compte de la préparation et du rangement du matériel, le personnel d'encadrement percevra en supplément des jours d'ouverture du Centre :

- Directeur(trice) : cinq jours supplémentaires
- Directeur(trice) Adjoint(e) : cinq jours supplémentaires
- Animateurs : deux jours supplémentaires
- Aide-animateur : un jour supplémentaire

Vu la surcharge de travail occasionnée par l'accompagnement des enfants en camping, le personnel d'encadrement percevra une indemnité de 2 jours supplémentaires par semaine de camping.

Le personnel d'encadrement qui assurera la surveillance du matériel de camping percevra en supplément 2 jours par week-end de garde.

Des nuitées d'initiation camping vont être organisées à la Cense aux Mômes.

Vu la surcharge de travail occasionnée, le personnel d'encadrement des nuitées d'initiation camping percevra une indemnité supplémentaire d'une demi-journée par nuitée d'initiation.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Donne un avis favorable au fonctionnement de l'accueil dans les conditions indiquées ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier nécessaires au bon fonctionnement de l'opération.

Sollicite l'octroi des subventions afférentes à cette réalisation.

4) Vote de subventions exceptionnelles.

Délibération
n° 60/2015

Précisant que chaque élu membre d'un bureau de l'une des associations concernées n'a pas pris part au vote de la subvention de la dite association,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 50,00 € au Club Atelier Créatif.
- 130,00 € à l'Association Entraide et Solidarité

5) Déclassement du domaine public et cession d'une parcelle de trottoir accolée au 36 rue Paul Bert.

Délibération
n° 61/2015

Monsieur le Maire rappelle la décision prise par l'assemblée le 23 octobre 2015 de céder une parcelle à un particulier souhaitant procéder à l'alignement de sa propriété, sise 36 rue Paul Bert, par rapport aux propriétés voisines.

Suite à l'établissement du plan par un géomètre, il s'avère que la partie de trottoir concernée, estimée à 43,50 m² est d'une contenance effective de 34,00 m².

Pour mémoire, l'évaluation des services du Domaine est de 435,00 € pour une superficie estimée à 43,50 m².

Considérant d'une part que cette partie de trottoir ne présente aucune utilité publique, et que d'autre part sa rétrocession au propriétaire de la parcelle B 102 permettrait une harmonie dans l'alignement des propriétés de ce secteur de la rue Paul Bert,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide du déclassement du domaine public de la parcelle de 34 m² accolée à la parcelle B 102 sise à hauteur du 36 rue Paul Bert,

Emet un avis favorable à la cession de cette parcelle de 34 m² pour un montant de 340,00 €, en rapport à l'avis du Domaine en date du 30 juillet 2015 qui l'avait évalué à 435,00 € pour 43,50 m².

Précise que tous les frais relatifs à cette transaction (géomètre, notaires, etc..) seront laissés à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente décision.

Mme Sandrine VANGHELLE, précédemment excusée, rejoint la séance du conseil municipal.

6) Virement de crédits.

Délibération
n° 62/2015

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'effectuer les virements de crédits suivants :

- 2.000,00 € (deux mille euros) de l'article 60628(chapitre 11)
à l'article 739115 (chapitre 014)
- 4.000,00 € (deux mille euros) de l'article 60628(chapitre 11)
à l'article 73925 (chapitre 014)

7) **Remboursement aux agents des aides du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique perçues par la ville de Roeux**

Délibération
n° 63/2015

Le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique) finance au cas par cas des aides techniques favorisant le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Dans certaines situations, les agents de la Ville de Roeux peuvent être amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (prothèses auditives, fauteuils roulants, aménagements de leur véhicule personnel, ...).

Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charge (CRAM, mutuelle, ...), peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense.

Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord sur le remboursement des sommes engagées par les agents, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la ville.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le remboursement des sommes engagées par les agents handicapés pour leurs équipements spécifiques, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la ville.

8) **Questions diverses**

Hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à respecter une minute de silence en hommage aux nombreuses victimes des attentats meurtriers, revendiqués par l'organisation terroriste Etat Islamique (Daech), sauvagement perpétrés à Paris le vendredi 13 novembre 2015.

Décision prise par le Maire en matière de marchés publics.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché d'éclairage public, concernant en principal lieu le remplacement des nombreuses lampes à mercure prohibées par des leds, a été attribué à l'entreprise Longelin pour un montant de 179.369 € HT.

Après analyse par le bureau d'études BERIM des six offres déposées en mairie, il s'est avéré que cette entreprise était la mieux classée tout en ayant présenté l'offre la moins onéreuse.

Pour information, ces luminaires à leds ont une garantie de 15 ans assurée par le constructeur, et l'éclairage de ces nouveaux luminaires sera programmé par paliers de puissance en fonction des horaires de fonctionnement.

Le chantier sera réalisé au cours du premier trimestre 2016, et, à terme, un nouveau marché plus économique d'entretien de l'éclairage public sera lancé.

Arrêt des fonctions d'Adjoint au Maire de Mme DOUCEMENT Jeannette.

Par courrier adressé au Maire en date du 4 novembre 2015, Mme DOUCEMENT Jeannette lui fait part qu'elle souhaite, pour convenances personnelles, mettre un terme à ses fonctions d'adjoint à compter du 31 décembre 2015, tout en poursuivant son mandat de conseillère municipale.

Monsieur le Maire félicite Mme DOUCEMENT pour son dévouement et ses nombreuses années passées au service des administrés, rappelant son arrivée au sein du conseil municipal de la Ville de Roeux en 1971, en y exerçant à compter de 1983 ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Projets de mise en sécurité de la rue de l'Égalité.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les projets à venir pour la mise en sécurité de la rue de l'Égalité :

- La rénovation de l'éclairage public sera programmée en priorité sur ce secteur,
- Un plateau surélevé sera réalisé à hauteur du cimetière, ouvrage pour lequel la commune vient d'obtenir une subvention du Département de 21.321,66 € au titre de la répartition du produit des amendes de police,
- Des feux tricolores, dits « intelligents », seront implantés à l'entrée du futur lotissement (ancien terrain de football), ils feront l'objet d'une nouvelle demande de subvention.
- Une étude est actuellement conjointement conduite avec les spécialistes de la Direction Départementale de l'Équipement pour traiter l'entrée de la commune en provenance d'Abscon.

Poursuite des actions menées contre l'insalubrité des logements du coron de la rue de la République.

Sur les six logements concernés, un seul est encore actuellement occupé, mais doit être très prochainement libéré avec, comme pour les autres familles, un relogement effectué en étroite partenariat avec l'ensemble des bailleurs sociaux.

Au fur et à mesure des départs est pris un arrêté municipal de constat de carence du propriétaire, et les ouvertures des maisons sont condamnées par les services techniques.

L'Agence Régionale de la Santé doit prochainement statuer sur l'insalubrité totale de cette barre d'immeuble.

Dès le départ de tous les occupants, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (services de l'État) procèdera à la désinfection des bâtiments afin d'éviter tout risque de propagation de pollution des sols.

Une réflexion pourra ensuite être menée avec différents organismes sociaux pour le devenir des habitations.